



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 75465

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les règlements des factures de téléphonie mobile. En effet, ceux-ci ne peuvent être faits au guichet des agences France-Télécom, les refus d'encaissement étant de plus en plus fréquents, que le règlement soit effectué en espèces, par chèque ou carte bancaire. Celui-ci doit désormais être effectué à la Poste afin de payer par mandat postal ou d'envoyer, au centre de facturation de l'opérateur, le Tip joint à la facture. Or en imposant aux consommateurs de transmettre leurs règlements par voie de courrier ou au moyen d'un mandat postal, ils les obligent à acheter un timbre ou à devoir supporter les frais d'envoi d'un mandat, au bénéfice de la Poste. Cette méthode a pour effet d'alourdir considérablement les factures modestes. La téléphonie mobile étant un service au client comme les autres, il lui demande pourquoi France télécom aurait le droit d'obliger ses clients à ne régler leurs factures que par voie postale.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75465

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 avril 2002, page 1957